

**PRÉFECTURE**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**11/octobre 2018**

**2018-101**

**Parution le mercredi 31 octobre 2018**

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2018-101

**SPECIAL 11/octobre 2018****SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

**Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la DIRECCTE de PACA**  
**Décision du 30 octobre 2018** relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections, à l'organisation des unités de contrôle et des intérim des agents de contrôle **Pg 1**



Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence  
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECISION relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections,  
à l'organisation des unités de contrôle et des intérim des agents de contrôle

Le Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence de la Direction Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

VU l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Alain NAVARIN en qualité de Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute Provence de la DIRECCTE PACA à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,

VU la décision 2018-07-27 du 25 juillet 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur le Préfet de région ;

VU la décision du 31 juillet 2018, publiée au recueil des actes administratifs le 1<sup>er</sup> août 2018, portant modification de la décision de localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur,

## DECIDE

**Article 1 :** Pour l'exercice des compétences définies par les articles L 8112-1 à L 8112-5 du code du travail, ainsi que toutes les décisions dont la responsabilité leur est conférée, les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence et exercent leurs prérogatives et leurs moyens d'intervention dans le cadre de l'organisation précisée ci-après :

Au sein de l'unité de contrôle 1 – Unité de contrôle des Alpes de Haute-Provence sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Claire BRANCIARD, Directrice Adjointe du Travail

1<sup>ère</sup> section 04-01-01 : Madame Audrey FAURE, Inspectrice du Travail,

2<sup>ème</sup> section 04-01-02 : Monsieur Olivier SANCEY, Inspecteur du Travail,

3<sup>ème</sup> section 04-01-03 : Monsieur Pierre MONTY, Inspecteur du Travail,

4<sup>ème</sup> section 04-01-04 : « *section vacante* »,

5<sup>ème</sup> section 04-01-05 : « *section vacante* ».

Sur l'ensemble des sections, Monsieur Daniel BERNARD, Inspecteur du Travail, spécialisé dans la lutte contre le travail illégal et la fraude organisée

**Article 2 :** Pour toutes les actions d'inspection de la législation du travail, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail l'intérim de cet agent de contrôle est assuré dans les conditions définies par les articles 3 et 4.

**Article 3 :** Dans l'intérêt de la continuité du service public l'intérim des agents de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

**L'intérim de la section 04-01-01** est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-02 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-03 ;

**L'intérim de la section 04-01-02** est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-01 ;

**L'intérim de la section 04-01-03** est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-01 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 1<sup>ère</sup> section 04-01-02 ;

**L'intérim de la section 04-01-04**, vacante, est assuré selon les modalités définies ci-dessous :

- **du 01/12/2018 au 28/02/2019** : l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-02, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-01 ;
- **du 01/03/2019 au 31/05/2019** : l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-01 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-02 ;
- **du 01/06/2019 au 31/08/2019** : l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-01, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-02 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03 ;

**L'intérim de la section 04-01-05**, vacante, est assuré selon les modalités définies ci-dessous :

- **du 01/12/2018 au 28/02/2019** : l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-01, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-02 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03 ;
- **du 01/03/2019 au 31/05/2019** : l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-02, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-01 ;
- **du 01/06/2019 au 31/08/2019** : l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-01 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-02 ;

**Article 4** : A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement au sein de la même unité de contrôle, selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par la Responsable de l'Unité de Contrôle.


**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail, sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle, où ils sont affectés.

**Article 6** : La présente décision annule et remplace la décision en date du 09 août 2018 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Le Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à DIGNE-LES-BAINS, le 30 octobre 2018

Le Responsable de l'Unité Départementale des  
Alpes de Haute-Provence de la Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi PACA

  
Alain NAVARRE

